

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 2 OCTOBRE 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles d'auditions, de conférences, de spectacles ou à usages multiples) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n°005.061.24.P0059 et à l'ouverture au public de l'établissement « Cinéma Usine Badin » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 28 août 2024 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n°005.061.24.P0059 et à l'ouverture au public de l'établissement « Cinéma Usine Badin » émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 10 septembre 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : Le cinéma aménagé au sein de l'Usine Badin sise 7 rue du Forest d'Entrais 05000 GAP de type L, de 4^{ème} catégorie pour un effectif de 91 au titre du public et de 3 au titre du personnel est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des prescriptions suivantes :

- Interdire le stockage dans la zone arrière de la scène et dans le local de projection,
- Maintenir libre de tout obstacle les dégagements et issues de secours.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder ou permettre de faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés selon les dispositions prévues dans la convention de mise à disposition ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CRETOLLIER Grégory, Président de l'association Jeanne d'Arc en charge de l'exploitation du cinéma, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 2 OCTOBRE 2024



La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le :

03 OCT 2024

Publié ou notifié le :

03 OCT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_10_714
Objet :	Autorisation ouverture au public cinéma Usine Badin
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20241002-A2024_10_714-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241002-A2024_10_714-AR-1-1_0.xml	text/xml	877 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15391.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241002-A2024_10_714-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	67.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2024 à 10h08min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2024 à 10h08min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2024 à 10h08min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2024 à 10h09min01s	Reçu par le MI le 2024-10-03

